

VEA TAITAI

La Lettre de la Pêche

N° 21

Avril 2008

Publication gratuite



Troca
Bilan des pêches 2006 - 2008

ZPR de Tahiti
Faa'a - Pirae - Arue - Mahina

**Nouveau centre technique
aquacole à Vairao**
Pose de la 1ère pierre

Bénitier
Repeuplement du lagon
de Faa'a - Punaauia

2008 : l'année des récifs coralliens.

En Polynésie française, comme dans tous les pays tropicaux, les récifs coralliens sont synonymes de vie dans les lagons. Toute la faune et la flore des lagons en dépendent. L'influence des structures coralliennes va même au-delà du récif barrière : sur la pente externe des îles et en milieu océanique où les grands prédateurs s'approchent des îles pour se nourrir des juvéniles de poissons de lagon. La gestion durable des lagons doit être une priorité pour satisfaire en partie nos besoins alimentaires mais aussi pour préserver et créer des activités économiques. Ce numéro est ainsi consacré en grande partie à la régénération des lagons au travers du programme de mise en place des zones de pêche réglementées et des essais de repeuplement en bénitier. Aujourd'hui la pression de pêche dans les lagons urbanisés est telle que l'installation de zones où la pêche est réglementée ou interdite, est indispensable pour préserver des stocks de géniteurs mais aussi pour éviter des conflits de pêche. Faa'a, Pirae, Arue et Mahina ont été les premières communes de Tahiti à mettre en place des zones de pêche réglementées.

Ces zones protégées sont également des terrains d'expérience en repeuplement inespérés pour les biologistes. Vous trouverez ainsi dans ce numéro un article sur le premier essai de repeuplement en bénitier dans la ZPR de Faa'a qui, malgré son succès mitigé, ouvre la voie vers une autre forme d'exploitation du lagon : le repeuplement à partir d'animaux collectés dans le milieu naturel.

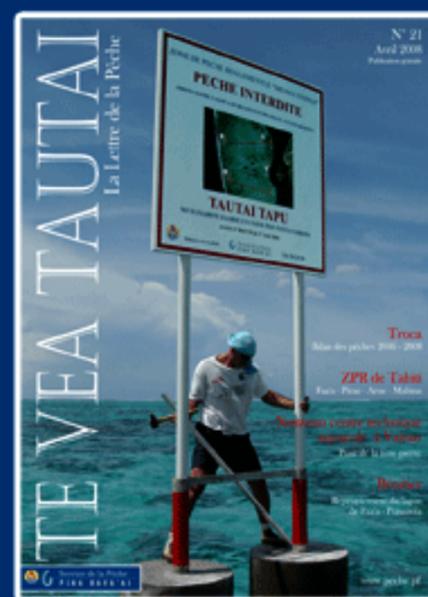
Les récifs coralliens évoquent aussi la pêche, sources de revenus pour beaucoup d'habitants des îles. Le troca fait partie des ressources dont le développement est directement dépendant de l'état de santé des récifs. Ce coquillage conique se rencontre sur beaucoup de récifs des îles de Polynésie française et passe son temps à ramper sur le substrat corallien à la recherche des algues encroûtantes qui constituent sa nourriture principale. Son exploitation délaissée pendant plus de six ans à cause d'un cours mondial médiocre et la faiblesse des stocks, est redevenue intéressante depuis ces dernières années. Une organisation régulière des pêches selon un principe tournant constituerait une source de revenus durables, bien que limitée dans le temps pour chaque pêche, pour les pêcheurs lagonaires.

Enfin, nous parlerons de la pose de la première pierre des éclosiers de crevettes et poissons à Vairao qui représentent l'étape ultime de l'exploitation durable des lagons : la domestication des espèces lagonaires, en l'occurrence le Paraha peuve, pour la production en aquaculture. Nous n'avons pas la prétention de vous dresser un inventaire de toutes les possibilités que les lagons nous offrent mais surtout de vous donner un aperçu des nombreux projets que nous menons dans les lagons de Polynésie française.

Bonne lecture à tous !

Stephen YEN KAI SUN
Chef du service de la Pêche

Te Ve'a Tautai est une publication trimestrielle gratuite du Service de la pêche. Tirage : 5.000 exemplaires.
Réalisation : Tahiti Dream - Tél. (689) 70 99 27 - Fax (689) 45 10 25 BP 9800 - 98713 - Papeete - Tahiti
Crédit photographique : Service de la pêche - Eric Gispalou
Illustrations (cartes) : Pacific Image - Spot Image
Mise en page et maquette : Eric Gispalou - Tél. (689) 70 99 27
Impression : Polypre ss - Tél. (689) 80 00 55



Te Ve'a Tautai N°21
Avril 2008

Sommaire

03 Troca

Bilan des pêches 2006 - 2008

07 ZPR de Tahiti

Faa'a - Pirae - Arue - Mahina

10 Recette de la mer

Crevettes à l'américaine

11 Nouveau centre technique aquacole à Vairao

Pose de la 1ère pierre

13 Bénitier

Repeuplement du lagon
de Faa'a - Punaauia

Bref historique

Le troca n'existait pas en Polynésie française avant 1957. Le Pays a introduit ce mollusque afin de pouvoir exploiter sa coquille comme substitut à la quasi disparition de la nacre issue de la plongée dans les lagons des Tuamotu. En novembre 1957, 40 trocas en provenance du Vanuatu sont placés sur le récif Teaiatea près de la passe Vaionifa à Tautira (fenua aihere). En 1958, un second lot de 40 trocas en provenance de Nouvelle-Calédonie cette fois-là, est introduit au même lieu. Tous les trocas actuels descendent de ces 80 spécimens d'origine.

Dès 1962, un texte réglementaire protégeait totalement le troca. A partir de 1963, le service de la Pêche a procédé à des campagnes de dispersion de ce mollusque dans presque toute la Polynésie. Ainsi, en 1963, des jeunes trocas sont prélevés à Tautira et transférés dans d'autres sites de Tahiti, à Moorea et à Bora Bora.

Le troca est ensuite transféré dans le reste des îles sous le vent en 1964 et dans les Tuamotu, Australes et Gambier à partir de 1968. Il faudra attendre les années 90 pour leur introduction aux Marquises par un particulier.

L'exploitation du troca a débuté en 1971 avec les pêches organisées à Tahiti selon un cycle tournant, encadrée par un texte réglementaire datant de 1970.

Aujourd'hui, la pêche du troca est régie par la délibération n°88-184 du 8 décembre 1988 et son arrêté d'application 6866 MME du 22 novembre 1989 qui en fixe les conditions de pêche et de commercialisation.



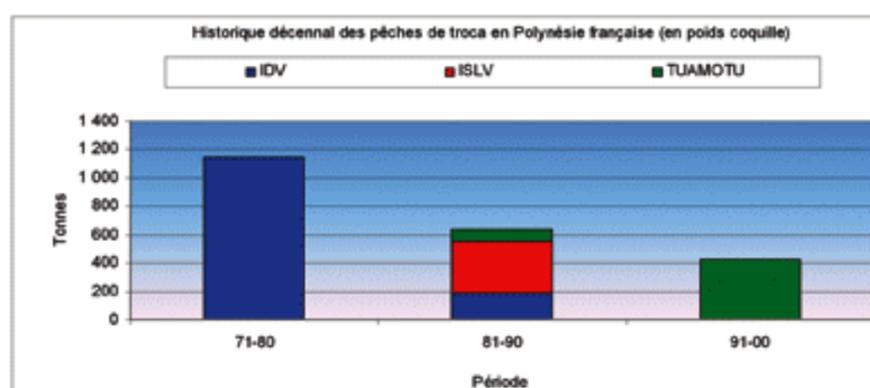
Les pêches jusqu'en 2000

De 1971 à l'an 2000, 154 campagnes de pêche ont été organisées par le service de la Pêche et les comités de surveillance des communes concernées. Ces pêches ont fourni 2.210 tonnes de coquille. On peut distinguer clairement 3 grandes périodes, correspondant chacune à une décennie :

- 1971 - 1980 : la décennie IDV - 70 opérations sont menées sur Tahiti et Moorea pour 1.148 tonnes de coquille
- 1981 - 1990 : la décennie ISLV - on assiste au déclin des pêcheries des IDV (13 opérations pour 184 tonnes), au développement des pêcheries des ISLV (48 opérations pour 370 tonnes) et à l'émergence de celles des Tuamotu (5 opérations pour 84 tonnes). La dernière pêche à Tahiti est effectuée en 1985.
- 1991 - 2000 : la décennie Tuamotu - les pêcheries des IDV et des ISLV ont disparu tandis que celles des Tuamotu décollent (18 opérations de pêche pour 424 tonnes).



L'organisation des pêches suivait une procédure lourde impliquant un appel d'offres pour les acheteurs, le recensement des populations de trocas avant chaque pêche et un encadrement très serré de chaque pêche par le service de la Pêche. Cette organisation nécessite la disponibilité de personnels et de budget substantiels au niveau du service de la Pêche pour pouvoir s'appliquer efficacement. Entre 2000 et 2005, aucune pêche de troca n'a été organisée bien que plusieurs recensements aient été effectués ; en effet, chacun concluait à une ressource trop faible pour justifier l'organisation d'une pêche.



Troca

Un demi siècle de présence en Polynésie française

La nouvelle organisation des pêches

En 2006, une nouvelle organisation des pêches est testée aux Tuamotu. Celle-ci est basée sur le principe qu'il vaut mieux exploiter un stock de trocas en bonne et due forme plutôt que de le laisser vieillir inutilement ou qu'il ne profite qu'aux braconniers. Une fois ce principe digéré, il faut trouver un moyen de réduire la lourdeur de son organisation. Les 4 éléments fondateurs du nouveau schéma d'exploitation ont été les suivants :

1. priorité à la qualité
2. respect des tailles autorisées
3. valorisation de la chair
4. implication renforcée des comités de surveillance à la gestion de leurs ressources



- **Priorité à la qualité** : un troca de qualité a potentiellement une valeur supérieure. Ainsi, pour un travail identique, un pêcheur a intérêt à prendre des coquilles qui pourront être achetées plus chères, d'où l'intérêt de les trier au moment de la pêche. Pour le troca, les pêches antérieures ont montré que dans la plupart des sites, la qualité des coquilles a tendance à décliner à partir de 10 cm.
- **Respect des tailles autorisées** : la réglementation autorise le prélèvement des individus dont le plus grand diamètre de la base de la coquille est compris entre 8 et 11 cm. Afin de favoriser la qualité et assurer le maximum de fécondité, la taille autorisée a été réduite à l'intervalle [8 - 10 cm]. Il faut savoir que la fécondité d'un troca varie exponentiellement par rapport à sa taille. Ainsi, un troca de 11 cm pond presque 2 fois plus d'œufs qu'un troca de 8 cm., ou encore, un troca de 12,5 cm pond 5 fois plus d'œufs qu'un troca de 9 cm.

En faisant respecter cette gamme de taille autorisée, on sauvegarde un maximum des meilleurs géniteurs et on minimise les risques liés à l'exploitation.



- **Valorisation de la chair** : dans le schéma de pêche classique, un énorme gaspillage de chair était constaté en raison principalement d'une période de pêche trop courte. Or, il est possible de récupérer environ 10% de chair comestible par rapport au poids de coquille vide. Outre l'opportunité pour les pêcheurs de consommer légalement cette chair, certains peuvent en tirer quelques revenus en permettant ainsi à d'autres consommateurs de les apprécier.
- **Implication des comités de surveillance** : les comités de surveillance sont composés notamment de personnalités issues de la commune concernée (pêcheurs et conseillers municipaux). Leur rôle est essentiel dans cette nouvelle organisation car elles-seules restent sur place en permanence et peuvent donc surveiller les opérations de pêche et veiller aux règles imposées. Au terme de quelques pêches, ces comités pourront d'une part acquérir suffisamment d'expérience et d'assurance pour organiser entièrement de futures pêches, d'autre part s'imprégner de l'intérêt d'une gestion rationnelle pour que cette ressource reste durable.



Par rapport à l'ancien système de pêche, les avantages évidents sont les suivants :

- Il n'y a plus besoin d'effectuer des recensements avant la pêche – un quota indicatif est attribué sur la base de données statistiques antérieures, de connaissances récentes récupérées, de vœux des populations concernées ou encore d'un montant forfaitaire. Le principe étant que ne pourra être pêchée que la fraction d'individus de la bonne classe de taille et qui aura une qualité minimale ; il restera encore dans le site concerné, les reliquats de cette gamme de taille bien sûr mais surtout tous les individus des autres classes de taille, beaucoup plus nombreux que la fraction retirée par la pêche. Dans cette optique, la création de réserves est inutile voire négative car une fraction qui aurait pu être valorisée serait devenue inaccessible à la pêche.

- La durée de pêche pourra être considérablement allongée afin de donner plus de temps aux pêcheurs pour effectuer les tris (taille et qualité) au moment de la pêche, récupérer les chairs dans de bonnes conditions, nettoyer les coquilles et organiser leurs sorties de pêche. Une durée de 2 semaines à 2 mois est préconisée selon les sites.

- La surveillance des opérations de pêche est allégée. Il n'y a plus d'horaires de pêche ni de zone de réserve à surveiller. La présence en permanence du service de la Pêche sur les sites de pêche n'est plus indispensable et il est ainsi possible d'ouvrir en même temps plusieurs sites à la fois, même très éloignés les uns des autres.

Les pêches récentes

Entre octobre 2006 et février 2008, 4 campagnes de pêche ont été organisées selon ce nouveau schéma aux Tuamotu et dans l'archipel de la Société.

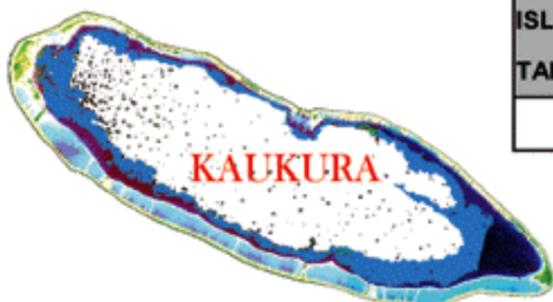
En l'espace de 17 mois, ces pêches ont généré une recette de près de 160 MFCP correspondant à 492 tonnes de coquille.



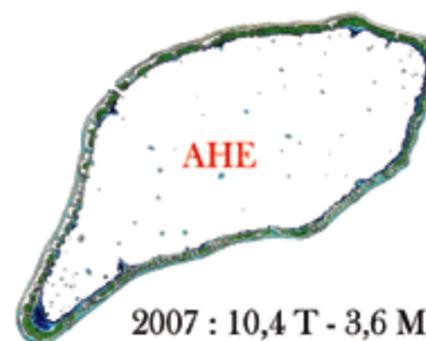
Troca

Un demi siècle de présence en Polynésie française

Campagne	Nb îles	Nb sites	kg	FCP
TUAMOTU 2006	3	3	107 909	39 100 650
TUAMOTU 2007	6	6	122 639	39 470 675
ISLV 2008	3	24	127 422	37 899 740
TAHITI 2008	1	14	133 915	43 275 530
TOTAL	13	47	491 885	159 746 595



2006 : 45,9 T - 14,9 M
2007 : 44,7 T - 12,4 M



2007 : 10,4 T - 3,6 M



2007 : 2,2 T - 0,8 M



2006 : 12 T - 4,2 M
2007 : 12,7 T - 4,2 M



2007 : 2,6 T - 0,9 M



2006 : 50 T - 20 M
2007 : 49,9 T - 17,5 M



TAHAA 2008 : 54,3 T - 15,4 M

RAIATEA 2008 : 66,8 T - 20,6 M

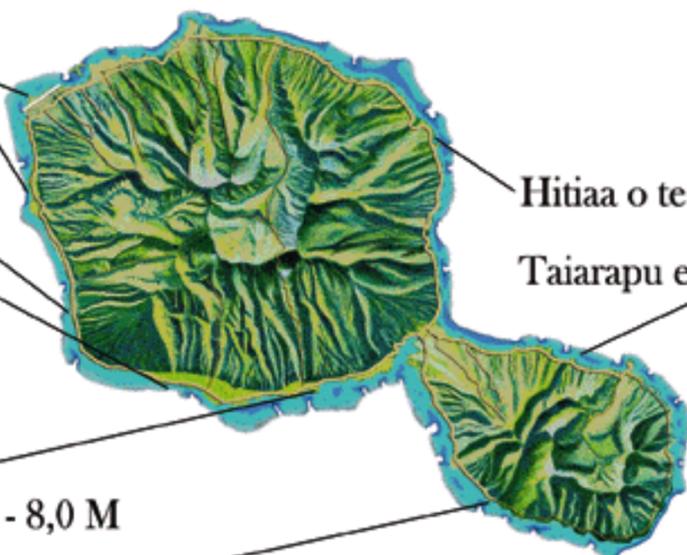
Uturoa : 11 T - 3,7 M

Taputapuatea : 38 T - 11,7 M

Tumaraa : 17,8 T - 5,2 M

TAHITI 2008 : 133,9 T - 43,3 M

Faa'a : 1 T - 0,3 M
Punaauia : 3,1 T - 0,9 M
Paea : 3,8 T - 1,1 M
Papara : 36 T - 12,8 M



Hitiaa o te ra : 3,4 T - 1,2 M

Taiarapu est : 28 T - 9,1 M

Teva i uta : 23,7 T - 8,0 M

Taiarapu ouest : 35 T - 9,8 M



HUAHINE 2008 : 6,4 T - 1,8 M

- LAGONAIRE -

4 zones de pêche réglementées existent à Tahiti. Trois d'entre-elles ont été mises en place pour régler des conflits liés à la pêche des « ature » ; ce sont les ZPR de Muriavai, Taaone et Matavai. La ZPR de " Moana na'ina'i " par contre a été mise en place dans un but de préservation et de régénération des ressources lagunaires exploitées.



Muriavai (Mahina) est la plus ancienne ZPR de Tahiti et a été mise en place en 1997. La zone concerne la baie formée à l'embouchure de la rivière Tuauru. Plus précisément, des balises jaunes ont été installées pour délimiter une zone qui inclut le motu Anaana à l'Ouest et le motu Aau (motu Martin) à l'Est. L'utilisation du filet y est interdite. La capture des « inaa » à l'aide d'une épuisette est par contre autorisée.

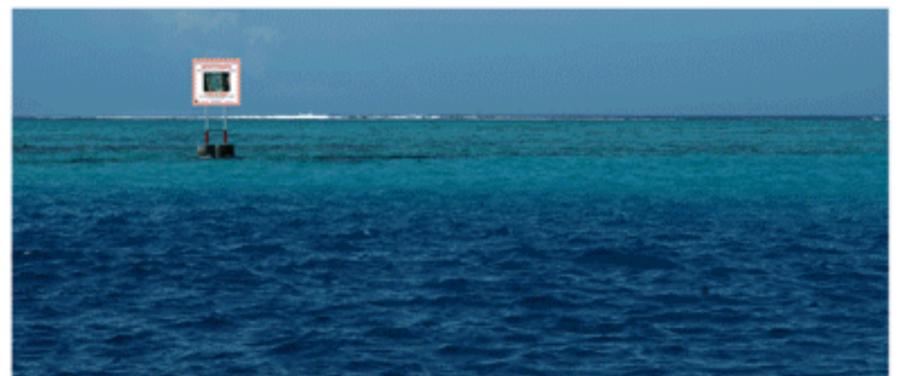
Taaone (Pirae) est la seconde ZPR mise en place (2003). La délimitation de cette zone s'est appuyée sur le balisage existant et complétée par quelques balises jaunes pour circonscrire la partie Est de la baie. A l'instar de Muriavai, l'utilisation du filet y est interdite.

Matavai, en face de la commune d'Arue est la plus récente ZPR (2007). La zone concernée est incluse dans l'aire délimitée par une ligne joignant la pointe Outuaiai (tombeau du Roi) à l'Ouest et la pointe des falaises du Taharaa à l'Est. A la différence des 2 ZPR précédentes, c'est l'utilisation du filet pour la pêche des « ature/orare » qui est interdite.

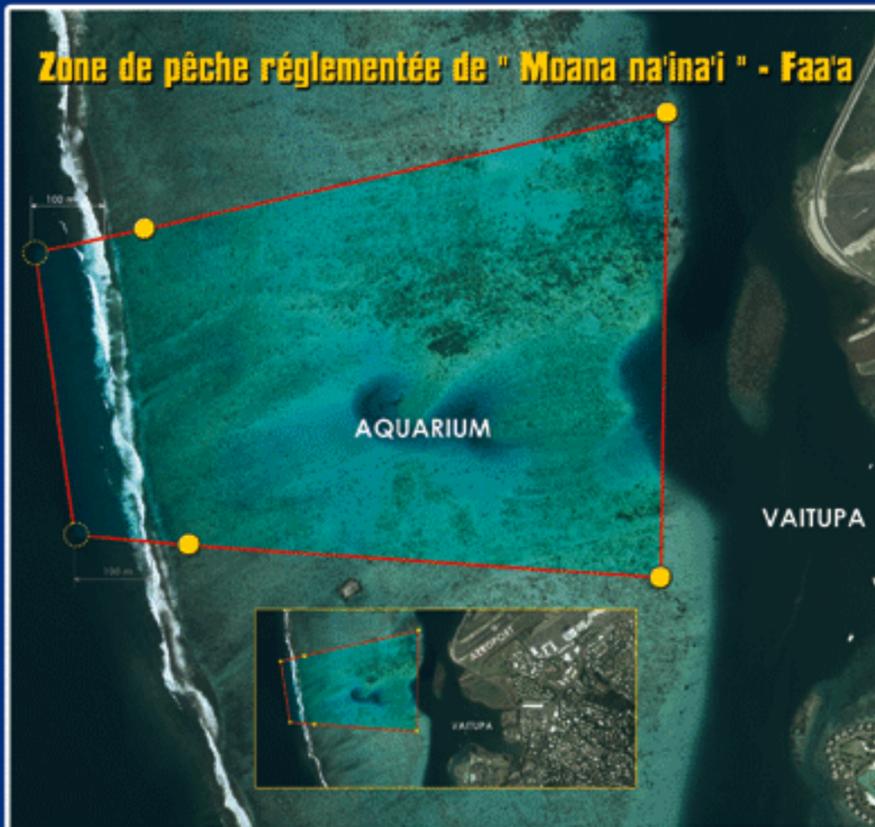
Moana na'ina'i enfin, en face de la commune de Faa'a a été mise en place en 2006. La zone couvre une superficie de 60 hectares, dont 5 situés sur la pente externe du récif barrière. 4 balises jaunes ont été installées. Les 2 balises situées près du chenal lagunaire constituent les limites internes de la ZPR tandis que les limites externes sont virtuelles puisque déduites par le prolongement des balises selon un axe Est-Ouest et à distance de 100 m à l'extérieur de la crête récifale. Depuis le mois de Janvier 2008, 4 grands panneaux signalétiques ont été installés pour informer les visiteurs de la nature exacte de la réglementation en vigueur. Dans cette ZPR, toute pêche est rigoureusement interdite, quelle qu'en soit la technique. La seule exception intéresse l'étoile de mer dévoreuse de corail ou « taramea ». Une opération de repeuplement en bénitiers a été réalisée en décembre 2007 dont les résultats seront décrits dans un article prochain.

Cette ZPR n'aura d'impact réel pour le lagon de Faa'a-Punaauia que si la réglementation en vigueur est respectée. C'est à cette seule condition que les géniteurs préservés pourront contribuer durablement, par leurs pontes successives, à enrichir de nouveau ce lagon déjà fortement exploité.

Prochainement, des panneaux signalétiques seront installés à terre dans les communes concernées par ces réglementations afin d'informer la population de la nature exacte des réglementations existantes.



Les Zones de Pêche Réglementées



Zone de pêche réglementée de " Moana na'inai " - Faa'a

Dans la zone délimitée par 4 balises jaunes, et dans leur prolongement du côté océan jusqu'à une distance de 100 mètres du récif barrière, **la pêche est rigoureusement interdite.** Cette zone de pêche réglementée a été mise en place pour repeupler les lagons de Faa'a et Punaauia. En respectant la réglementation, vous contribuez au succès de cet objectif.

I roto i te tuh'a'a mīl'e 'o tei fa'atuehila, e 'i'e hia ia, nā roto i nā tāpa'o pōlō re'are'a e maha. E haere roa ia teie fa'atuehila i te hō'ē hānere mētera i tua mai i te a'au :

e'ōpani 'eta'eta roa hia 'ia tautai i te mau hotu moana ato'a e vai ra i reira.
 'Ia hā'amauhāa teie area tautaira'a e te ture nō te fa'ahotu fa'ahou i te talitoto nō Faa'a - Punaauia :
 'ia fa'atua mai 'outou i teie fa'atuehila, tē ture mai ra 'outou' ia manūa tāna tā.



Ministère de la pêche



Service de la Pêche
PIA RAVA'AI
 Tél. : 50 25 50
 www.peche.pf

Arrêté n° 804/CM du 1^{er} août 2006

Zone de pêche réglementée de " Taaone " - Pirae

Dans la baie de Taaone, délimitée par 8 balises, **la pêche au filet est rigoureusement interdite.**
 I roto i te 'ō'o'a nō Taaone, tei tā'ōfi'a hia nā pōlō e va'u, **e 'ōpani 'eta'eta-roa-hia te tautaira'a 'ūpe'a.**

Arrêté 1813/CM du 9 décembre 2003

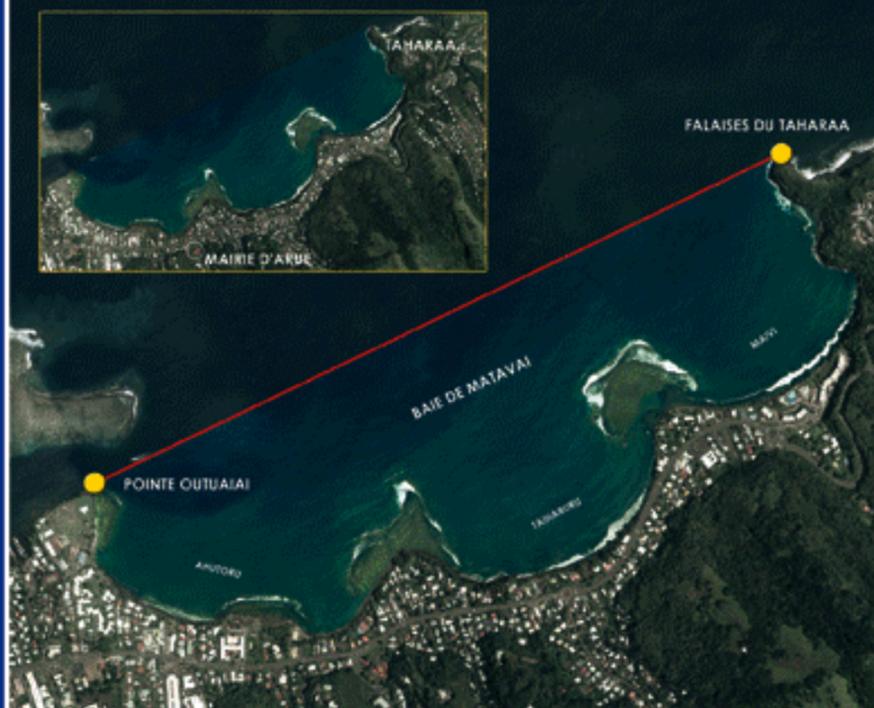
Ministère de la pêche Service de la Pêche
 PIA RAVA'AI

Tél. : 50 25 50
 www.peche.pf



de Tahiti

Zone de pêche réglementée de "Matavai" - Arue



Dans la baie de Matavai, délimitée à l'ouest par la pointe Outuaiai (tombeau du roi) et à l'est par la pointe NW des falaises du Taharaa,

la pêche des ature au filet est rigoureusement interdite.

I roto i te 'ō'o'a nō Matavai, tei tā'ōfi'a hia i te 'outu Outuaiai (mēnema o te ari'i) e i te pae hiri'a-o-te-rā e te pari nō Taharā'a, pae'au 'apato'erāu-15'o'a-o-te-rā,

e 'ōpani 'eta'eta-roa-hia te tautaira'a 'ūpe'a i te ature.



Ministère de la pêche



Service de la Pêche
PIHA RAVA'AI

TÉL : 50 25 50
www.peche.pf

arrêté 768/CM du 4 Juin 2007

Zone de pêche réglementée de "Muriavai" - Mahina



Dans la baie de Muriavai délimitée par 6 balises jaunes,
la pêche au filet est rigoureusement interdite.

I roto i te 'ō'o'a nō Muriavai, tei tā'ōfi'a hia nā pōito e ono,
e 'ōpani 'eta'eta-roa-hia te tautaira'a 'ūpe'a.



Ministère de la pêche

Arrêté 71/CM du 23 Janvier 1997



Service de la Pêche
PIHA RAVA'AI

Tél. : 50 25 50
www.peche.pf

MAHINA

PIRAE ARUE

Crevettes à l'américaine

MOYENNEMENT FACILE

TEMPS DE PREPARATION

45 mn

TEMPS DE CUISSON

30 mn

INGREDIENTS POUR 8 PERS

2 kg de crevettes

Pour la sauce

Américaine

- 2 cl d'huile
- 20 g de beurre
- 800 g de carapaces de crustacés
- 100 g de carottes
- 100 g d'oignons
- 50 g d'échalotes
- 4 cl de cognac
- 10 cl de vin blanc
- 400 g de tomates
- 50 g de concentré de tomates
- 4 à 5 gousses d'ail
- 1 bouquet garni
- 20 g de beurre pour la liaison

Pour le beurre manié

- 40 g de beurre
- 40 g de farine

- 10 cl d'huile d'olive

MATERIEL

- 1 casserole plate (sautoir)
- 1 chinois étamine (passoire fine)
- 1 bain-marie pour débarrasser

LA NOTE DU TROUBADOUR

Américaine ?
Armoricaïne ?
C'est une sauce préparée avec des crustacés revenus, et une garniture aromatique, mouillée au vin blanc et au fumet de poisson ...
J'ai respecté la recette de base avec les crustacés du Pacifique.



Elaboration de la recette

1) Décortiquer la moitié des crevettes

2) Réaliser la sauce américaine : Tailler finement les carottes et les oignons. Ecraser l'ail.

Chauffer l'huile, ajouter les têtes et les carapaces. Laisser rougir ; dégraisser.

Suer en remuant et flamber le tout au cognac.

Ajouter le vin blanc, réduire et mouiller avec le fumet.

Ajouter les tomates fraîches concassées, le concentré de tomates, l'ail et le bouquet garni.

Assaisonner et laisser cuire environ 30 minutes.

3) Faire sauter vivement les crevettes entières

et les crevettes décortiquées à l'huile d'olive, poivrer.

(vous pouvez décortiquer uniquement le corps des crevettes et laisser la queue et la tête).

4) Dressage: dans une casserole, disposer les crevettes décortiquées.

Puis ranger les crevettes entières (ou à moitié décortiquées).

Napper de sauce américaine.

Servir chaud.

Vous pouvez accompagner ce plat de riz pilaf.

Le 18 décembre 2007, la pose de la première pierre du Centre technique aquacole du Pays était effectuée par Monsieur le Président de la Polynésie française Oscar Manutahi TEMARU. La pose de cette première pierre des écloseries poissons et crevettes du Pays est la concrétisation d'une politique de développement de l'aquaculture rendue indispensable par:



. la décision du gouvernement de créer un centre aquacole à Vairao pour concourir au développement du secteur de l'aquaculture ;

. la décision d'achat par le Pays d'installations désaffectées sur un site de l'Ifremer à Vairao,



. la mise en place, depuis 2001, de nouveaux programmes d'accompagnement du développement aquacole menés par le service de la Pêche (SPE) avec la constitution récente d'une jeune équipe dynamique travaillant en partenariat avec l'Ifremer à Vairao sur la pisciculture lagonaire, la crevetticulture et la pathologie en aquaculture.



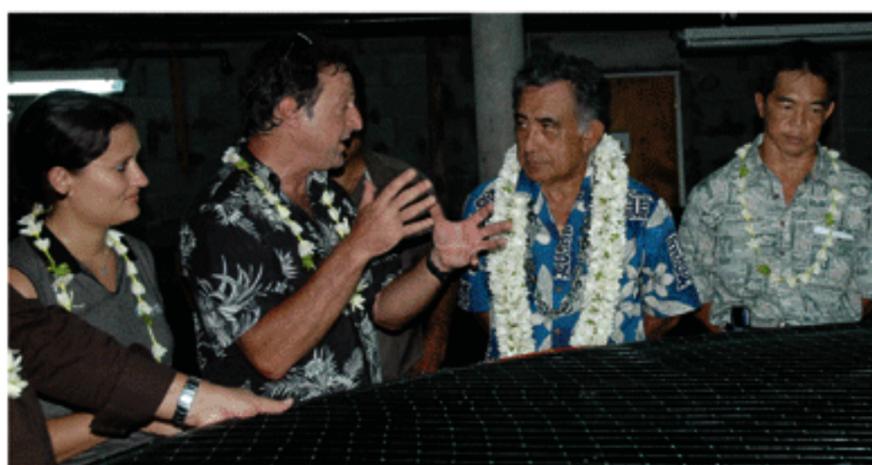
Cette nouvelle structure doit être un des éléments du développement de filières aquacoles polynésiennes pour la fourniture régulière de :

- post-larves de crevettes (de l'espèce domestiquée en Polynésie et résistante ou saine de tout virus notifiable à l'OIE : *Litopenaeus stylirostris*),
- d'alevins de qualité (Paraha peu : *Platax orbicularis* dont l'élevage est en cours de maîtrise).

Le projet est de construire deux écloseries de crevettes et de poissons d'ici fin 2009 puis, progressivement, d'en transférer la gestion sous forme d'affermage à une entité privée tout en accompagnant le développement du secteur de la production de crevettes et de poissons.

L'acquisition du terrain incluant les installations techniques a été négociée avec l'Etat. Le domaine comprend 17 036 m² de terrain, un remblai de 4 834 m² et les bâtiments qui y sont construits.

Durant 5 années, au travers de conventions entre l'Ifremer et le Pays, les écloseries du Pays bénéficieront de la fourniture d'eau de mer et d'air, à prix coûtant, par l'Ifremer avant d'être complètement autonomes.



L' avantage du site est multiple :

- économie d'investissement et de fonctionnement (nombreux bassins et réseaux déjà construits),
- logistique simplifiée au démarrage (apport de l'équipe logistique du centre Ifremer),
- la proximité des équipes de recherche et développement en zootechnie et pathologie du SPE et de l'Ifremer, qui font de l'ensemble un pôle technique et scientifique aquacole conséquent et utile au développement du secteur aquacole polynésien et dans le Pacifique.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une dynamisation du développement des filières aquacoles polynésiennes :



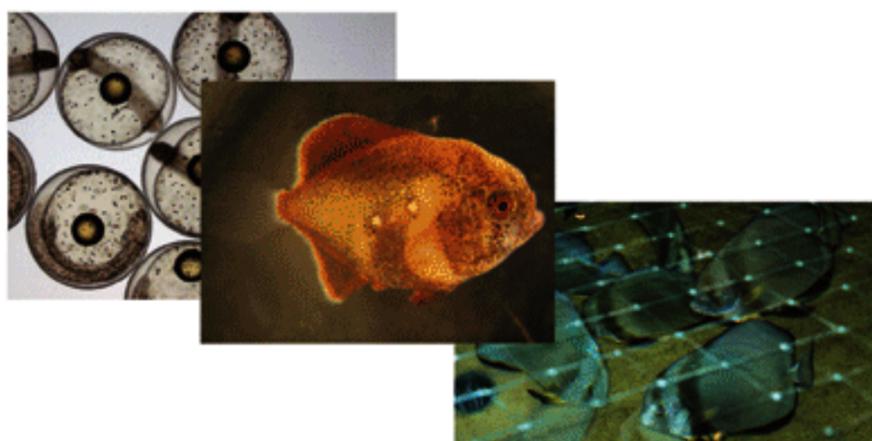
1- CREVETTES

- une filière crevettes actuellement en situation délicate (50 tonnes/an vs 500 tonnes/an importées) mais pouvant se développer au travers de l'optimisation des outils de production existants et de la réalisation de projet(s) rentable(s) sur la base de productions de qualité unique, à savoir des grosses (30/40 au kg) crevettes fraîches sans conservateur ;
- un objectif de production, à moyen terme, de 150 tonnes par an pour une activité économique aux alentours de 220 millions FCP/an,
- une éclosérie moderne et modulable de 15 à 20 millions de post-larves par an correspondant aux besoins.



2 - POISSONS

- une filière poissons lagunaires en cages sur une espèce locale phare très prometteuse au niveau zootechnique et économique, le Paraha peue (*Platax orbicularis*), et pour laquelle l'objectif à moyen terme représenterait une production de l'ordre de 100 tonnes/an pour un chiffre d'affaires estimé à environ 120 millions FCP/an,
- une éclosérie moderne et polyvalente de 150 000 alevins par an correspondant aux besoins.



L' outil nécessaire au développement des futures

écloséries de production a été évalué comme suit :

- 850 m² de bâtiments pour l'éclosérie Crevettes + 24 bassins Scobalite extérieurs + 10 bassins terre pour un débit d'eau de mer estimé à 65 m³/h (65 m³/h en pointe) et une équipe de 4 personnes,
- 350 m² de bâtiments pour l'éclosérie Poissons + 2 bassins Scobalite extérieurs pour un débit d'eau de mer estimé à 35 m³/h (95 m³/h en pointe) et une équipe de 3 personnes,
- 100 m² de bâtiments administratifs et divers.

Les travaux devraient démarrer vers la fin de l'année 2008 pour se terminer en 2010.



Cette action de réensemencement de bénitiers dans la zone de pêche réglementée (ZPR) de Moana na'ina'i à Faa'a (arrêté n°804/CM du 1er août 2006) fait suite à une opération initiée en septembre 2001 par le service de la Pêche (SPE), financée par le Pays en 2002 sur la 2ème phase du contrat de développement État - Polynésie française (CD2), et intitulée « Repeuplement, Gestion et Exploitation des Echinodermes et des Mollusques ».



Cette opération comprenait 2 volets :
1- des études sur les estimations et la gestion de stocks de bénitiers conduites par le SPE et menées avec l'appui scientifique de l'Université de Polynésie française (UPF) et de l'Institut de recherche pour le développement (IRD),
2- une opération d'évaluation de la faisabilité technique du collectage, de l'élevage, du transport et du réensemencement de bénitiers.

Cette 2ème partie entièrement conduite par le SPE a nécessité l'appui essentiel de plusieurs partenaires :
- Laurent YAN, technicien prestataire polynésien formé au SPE, pour la réalisation des travaux,
- les communes de Fangatau et de Tatakoto pour le soutien logistique et les échanges d'informations avec la population et les pêcheurs,
- l'UPF et Jean KAPE, pour les aspects socio-économiques et culturels liés à cette nouvelle activité,
- l'Ifremer et l'IRD pour plusieurs essais menés sur leurs sites,
- la société Tahiti Eco Clams (TEC) et ses associés de Tahiti et des îles, lauréate du concours national 2007 d'aide à la création d'entreprises de technologie innovante, pour la stabulation des bénitiers venant des îles lors de ce test.



Les résultats de ces travaux qui seront publiés dans une prochaine édition du Te Ve'a Tauta'i ont abouti très rapidement à un succès :
- faisabilité et fiabilité pour la première fois dans le monde du captage de naissains de bénitiers (le captage de naissains est appelé en Polynésie française collectage par rapport aux huîtres perlières en Polynésie française, il s'apparente au captage sur support artificiel de naissains de moules ou d'huîtres),
- les densités élevées de naissains collectés obtenues, soit $\frac{3}{4}$ des stations de collectage posées avec des densités supérieures à 100 individus par m², des chiffres plusieurs dizaines de fois supérieurs à ceux observés dans les mêmes lagons sur substrat naturel.

Bénitier

Repeuplement du lagon de Faa'a - Punaauia

Au cours de ces travaux expérimentaux dans deux atolls éloignés des Tuamotu de l'Est (Fangatau et Tatakoto), à raison de 1 à 3 missions/an, plus de 100 000 naissains ont été collectés sur moins de 200 m² de supports artificiels, et 36 000 bénitiers issus de collectage ont été réensemencés. Des taux de survie de 40 à 70 % ont été obtenus 2 ans après réensemencement dans ces lagons à partir de bénitiers issus de collectage.

De nouveaux essais ont été conduits dans la ZPR de Moana na'ina'i à Faa'a où des panneaux ont été disposés par le service des phares et balises. Il s'agit dans un premier temps de tester :

- les emplacements de réensemencement,
- les substrats sur lesquels sont remis les bénitiers (dalle corallienne, gravier corallien, micro-atoll),
- les conditions de prédation.



En parallèle à cette action, un halieute, Antoine GILBERT, et l'IRD ont initié un suivi de la ZPR de Faa'a et de plusieurs zones des lagons alentours pour tenter d'estimer l'impact de tels réensemencements, que des études de génétique pourraient néanmoins mieux confirmer. Au total, 1170 bénitiers issus de collectage de Fangatau et de Tatakoto ont été remis au lagon en 3 fois vers mi-décembre 2007.

Les premiers résultats ne sont pas aussi prometteurs que les essais réalisés à Fangatau et Tatakoto : 30 jours après l'opération, 50,1% de bénitiers ont survécu au réensemencement. Et malheureusement, du braconnage s'est développé malgré les efforts de surveillance des associations de pêcheurs de Faa'a.



Cet essai de repeuplement de « kokona » (Tatakoto) et de « koioio » (Fangatau) n'est que le début d'une nouvelle filière aquacole basée sur le pahua (bénitier). Ces travaux nécessitent nécessairement l'implication de nombreux acteurs, principalement les futurs professionnels et les populations des îles de collectage, les pêcheurs et les populations des zones de pêche réglementées où les sanctuaires (zones tapu) devront être respectés.



Cet essai s'inscrit au sein des multiples objectifs du programme de collectage, élevage et réensemencement de bénitiers, soit :

- offrir de nouvelles activités aux populations de certaines îles éloignées disposant des facteurs environnementaux favorables au succès du collectage,
- permettre d'engendrer de façon durable des revenus complémentaires à ces populations tout en préservant la ressource en bénitiers de ces lagons,
- initier et développer des actions de repeuplement à but halieutique dans les zones de pêche réglementées des îles polynésiennes,
- permettre le développement d'actions de repeuplement à but éco-touristique (« jardins fleuris sous-marins »),
- développer une exportation compétitive durable vers les marchés niches en aquariophilie du bénitier, espèce protégée par la CITES (Convention de Washington réglementant le commerce international des espèces en danger ou en voie d'extinction),
- par la suite, explorer d'autres marchés potentiels liés à la chair ou à la coquille.



A cet effet, une réglementation vient d'être actée à l'Assemblée de Polynésie française : la délibération n° 2007 / 98 APF du 3 décembre 2007 relative à la réglementation des activités de collectage, d'élevage et de repeuplement de bénitiers en Polynésie française. Elle a été suivie par l'arrêté d'application n°9/CM du 8 janvier 2008 relatif à cette réglementation, qui devrait être suivi très prochainement par :

- d'autres arrêtés d'application et la mise en œuvre des procédures,
- une délibération autorisant l'exportation de bénitiers uniquement issus de collectage et en conformité avec la CITES. Signalons enfin qu'une cellule CITES est mise en place à Tahiti en 2008 en coordination entre la DIREN (Direction de l'Environnement) du Ministère de l'Environnement du gouvernement de la Polynésie française et la DRRT (Délégation Régionale à la Recherche et la Technologie) du Haut-Commissariat.



Professionnels de la pêche, n'hésitez pas à nous contacter



2^{ème} étage de l'immeuble J.B. LECAILL à Fare Ute

Horaires d'ouverture: 7h30 à 16h du Lundi au Jeudi et de 7h30 à 15h le Vendredi

BP 20 - 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française Tél. (689) 50 25 50 - Fax (689) 43 49 79

E-mail : spe@peche.gov.pf - Site: www.peche.pf

Bureau du port de pêche de Papeete
Fare Ute – Bâtiment de mareyage export
Tel/Fax : 45.19.85

Contact: Marie YONGER

E-Mail : marieyonger@mail.pf

Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi de 8h à 15h

En cas d'absence, un numéro d'urgence est affiché
sur la porte du bureau.

Bureau de Taravao
Dans les locaux de l'écloserie polyvalente -
Route de Tautira
Tel : (689) 57.07.25 - Fax (689) 57 70 56

Responsable : William TAPU

E-Mail : william.tapu@peche.gov.pf

Horaires d'ouverture :

du Lundi au Jeudi de 7h 30 à 15h 30

et le Vendredi de 7h 30 à 14h 30

Antenne de Moorea

Service de la Pêche

B.P 591 – 98728 Maharepa – Moorea

Tél/Fax : (689) 56.29.00

Responsable : Maire BUSTAMANTE

E-Mail : maire.bustamante@peche.gov.pf

Horaires d'ouverture :

du Lundi au Jeudi de 7h 30 à 15h 30

et le Vendredi de 7h 30 à 14h 30

Bureau de Huahine

Service de la Pêche

B.P 214 – 98731 Fare – Huahine

Tél/Fax (689) 68.80.81

Contact : Alain AH-MIN

Horaires d'ouverture :

du Lundi au Jeudi de 7h 30 à 14h 30

Bureau de Tahaa

Service de la Pêche

B.P 199 – 98734 Haamene – Tahaa

Tél/Fax : (689) 65.62.85

Contact : Georges KONG FOU

Horaires d'ouverture :

du Lundi au Jeudi de 7h 30 à 15h 30

et le Vendredi de 7h 30 à 14h 30

Bureau de Raiatea (siège antenne ISLV)

Service de la Pêche

B.P 367 – 98735 Uturoa – Raiatea

Tél/Fax : (689) 66.33.99

Responsable : Philippe CHOUNE

E-Mail : philippe.choune@peche.gov.pf

Horaires d'ouverture :

du Lundi au Jeudi de 7h 30 à 15h 30

et le Vendredi de 7h30 à 14h 30